

Résumé des recommandations 2020

Recommandation générale 2020/1

Recommandation visant à harmoniser la différence de législation entre les pensions des travailleurs salariés et celle des fonctionnaires en ce qui concerne la manière dont les montants à rembourser par le pensionné peuvent être compensés par les montants de pension payés rétroactivement par le service des pensions. (p. 30)

Recommandation générale 2020/2

Sur la base des plaintes reçues, l'Ombudsman recommande que la législation concernant la procédure de contrôle soit modifiée, en particulier que la commune notifie elle-même directement au SFP que l'intéressé s'y est présenté. Ceci afin d'éviter des suspensions injustifiées sans perte de temps dans l'envoi et le traitement de la preuve de résidence. Cela permet également d'éviter au retraité une démarche administrative supplémentaire. Enfin, l'Ombudsman pour les Pensions réitère sa recommandation de définir clairement la manière dont la durée du séjour à l'étranger doit être comptée et étend cette recommandation à la législation sur le revenu garanti. Il recommande également d'harmoniser la législation sur ce point et sur la sanction en cas de dépassement du séjour maximum à l'étranger dans les deux règlements. (p. 84 et suiv.)

Recommandation générale 2020/3

Le Médiateur des Pensions recommande également que, lorsque la GRAPA est supprimée en raison d'une augmentation de la pension (par exemple, une augmentation de la pension minimale), le droit soit réexaminé automatiquement lors de la prochaine augmentation du montant de la GRAPA. (p. 96).

Recommandation générale 2020/4

Lors du paiement d'une pension extralégale en capital, l'assureur ou le fonds de pension doit prélever à la source une cotisation de 3,55 % de cotisations destinées à l'assurance maladie et invalidité (AMI). Une cotisation de 3,55 % de cotisation AMI doit également être prélevée sur la pension légale lorsque le montant global de la pension (pension légale et capital de pension extralégale) dépasse un montant seuil. Dans certains cas, ce prélèvement a lieu sans que le SFP ne tienne compte du prélèvement de cette cotisation déjà effectué par l'assureur ou le fonds de pension sur le capital.

L'Ombudsman recommande donc au législateur d'adapter la législation afin de lever toute équivoque et qu'il soit plus facile de savoir si le montant total de la pension effectivement perçue (pension légale et capital de pension extralégale) peut ou pas tomber en dessous du seuil. (p. 140 et suiv.)

Recommandation générale 2020/5

Révision de toute urgence des statuts du Service de médiation pour les pensions, totalement obsolètes (Loi de 1997 !) (p. 170 et suiv.)